

LE CESU DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

**FAMILLE MONOPARENTALE
GARDE D'ENFANT DE 6 A 12 ANS**

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Les demandes de CESU - garde d'enfant Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer 0/12 ans ou 6/12 ans doivent être exclusivement renseignées sur le formulaire spécifique que vous pouvez vous procurer :

**COUPLE
GARDE D'ENFANT DE 6 A 12 ANS**

⇒ **Sous format électronique :**

Sur le site intranet du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>
Disponible aussi sur les sites intranet de la DGPN, de la DRHFS, de la Préfecture de Police et des SGCD de votre département d'affectation.
Le formulaire est également en libre téléchargement sur www.domiserve.com/cesu-mi

⇒ **Sous format papier :**

Auprès des services d'action sociale des secrétariats généraux communs départementaux.
Auprès de la sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police.
Auprès du correspondant d'action sociale de votre direction d'emploi.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CESU ?

Tous les agents du Ministère en situation de famille monoparentale affectés en France métropolitaine et départements d'outre-mer (hors Mayotte), quel que soit leur corps d'appartenance.

Le dispositif est également ouvert :

- aux retraités du Ministère ayant des enfants à charge
- aux veufs ou veuves de policiers décédés dans l'accomplissement de leurs missions et cités à l'ordre de la nation, bénéficiaires de la pension de réversion quelle que soit leur domiciliation géographique (Corse et départements d'outre-mer hors Mayotte).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance, le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer participe aux frais de garde de vos enfants. Cette aide de 350 euros par an et par enfant est versée sous forme de chèques emploi service universels préfinancés (CESU).

**VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE
QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX**

Structure de garde d'enfants hors du domicile

Pour les enfants non-scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants

Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe.

Salarié en emploi direct

Assistance maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting

**QUELLE EST LA PARTICIPATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER ?**

Le CESU vous est attribué sans condition de ressources, pour **un montant maximum de 350 € par an et par enfant**. Ce montant est fonction de la date d'affectation ou de la reprise d'activité dans le département et de la date d'anniversaire de vos enfants :

Date d'affectation	Montant annuel accordé
Déjà en poste ou affecté au 1er trimestre de l'année en cours	350 €
2ème trimestre	225 €
3ème trimestre	150 €
4ème trimestre	75 €



**LE CESU MIOM
EST
CUMULABLE**



RENSEIGNEMENTS

En appelant votre plateforme téléphonique dédiée, 01 78 16 13 33 (Prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h. En vous connectant sur www.domiserve.com/cesu-mi.

En écrivant à l'adresse, Domiserve Service BO CESU Ministère de l'Intérieur 106, avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge

CESU (interministériel) – Garde d'enfants 0-6 ans (prestation d'action sociale interministérielle)

- Les « CESU 0-6 ans » sont des titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer le mode de garde de votre choix et sont **cumulables** avec les autres prestations légales.

Les agents de l'État (fonctionnaires et ouvriers d'État, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, magistrats et militaires) peuvent bénéficier de cette prestation d'action sociale. Elle est destinée à la prise en charge partielle des frais de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans :

- Pour les familles monoparentales (parents isolés), **le montant varie de 265 € à 840 € selon les revenus**, le nombre de parts fiscales et la situation familiale.
- Pour les familles vivant maritalement (mariage, PACS) ou en concubinage, **le montant varie de 200 € à 700 € selon les revenus**, le nombre de parts fiscales et la situation familiale.

Nouveaux barèmes de revenus et allègement du dossier :

La circulaire du 5 novembre 2019 de la DGAFP crée une troisième tranche d'aide pour les couples vivant maritalement ou en concubinage, introduit de nouveaux barèmes de revenus ouvrant droit à la prestation et allège les pièces justificatives à produire depuis le 1er janvier 2020.

La circulaire du 2 juillet 2020 de la DGAFP a supprimé l'attestation de garde à titre onéreux, une attestation sur l'honneur par les bénéficiaires lors du dépôt de la demande pour faciliter l'accès à la prestation.